

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU ROTARY CLUB D'AMBERIEU EN BUGEY

Article 1 Définitions

- Comité le comité du club.
- Administrateur un membre du comité du club.
- Membre tout membre, autre que d'honneur, du club.
- Quorum nombre minimum de membres présents pour procéder à un vote : un tiers de l'effectif du club ou, pour le comité, la majorité de ses membres.
- R.I. Rotary International.
- Année période de douze mois de l'année rotarienne qui commence au 1^{er} juillet.

Article 2 Comité du club

Le club est géré par un comité composé au minimum du président, du président sortant, du président élu, du vice-président, du secrétaire, du secrétaire adjoint, du trésorier, du trésorier adjoint, du protocole et du protocole adjoint.

Article 3 Élection et mandats

§ 1. Un mois avant les élections, les membres peuvent proposer des candidats aux postes de président, vice-président, secrétaire, trésorier et à tout poste d'administrateur vacant. Les candidatures peuvent être présentées par une commission de nomination et/ou les membres au cours d'une réunion.

§ 2. Les postes sont pourvus au scrutin majoritaire, le candidat recevant la majorité des voix étant élu à ce poste.

§ 3. Toute vacance au sein du comité, ou à un poste de dirigeant, est pourvue par les administrateurs restants.

§ 4. Toute vacance aux postes d'administrateur ou de dirigeant entrant est pourvue par les administrateurs entrants restant.

§ 5. La durée de chaque mandat est de :

Président : un an

Vice-président : un an

Trésorier : un an

Secrétaire : un an

Chef du protocole : un an

Administrateur : un an

Article 4 Responsabilités des dirigeants

§ 1. *Président.* Le président préside les réunions du club et du comité.

§ 2. *Président sortant.* Le président sortant est membre du comité.

§ 3. *Président élu.* Le président élu se prépare à son mandat et est membre du comité.

§ 4. *Vice-président.* Le vice-président préside les réunions du club et du comité en cas d'absence du président.

§ 5. *Administrateur.* Les administrateurs assistent aux réunions du club et du comité.

§ 6. *Secrétaire.* Le secrétaire tient à jour la liste des membres, rédige le PV de l'assemblée générale, ainsi que les délibérations, l'approbation des comptes et établit une relation avec le Rotary international.

§ 7. *Trésorier.* Le trésorier a la responsabilité des fonds du club et soumet un rapport financier annuel.

§ 8. *Chef du protocole.* Le chef du protocole s'assure du bon déroulement des réunions du club et maintient le registre des présences aux réunions et des différentes commissions.

Article 5 Réunions

§ 1. *Assemblée générale.* Une assemblée générale du club est organisée avant le 31 décembre pour élire les dirigeants et les administrateurs pour l'année à venir.

Elle approuve les rapports d'activités et financiers de l'année rotarienne écoulée.

§ 2. Les réunions statutaires du club ont lieu le 1^{er}, 3^e et 5^e mardi à 19h30. Les Membres doivent être avisés en temps utile de tout changement ou annulation de réunion.

§ 3. Le comité se réunit tous les trimestres (et plus si nécessaire). Le président peut, de son chef ou à la demande de deux administrateurs, convoquer des réunions supplémentaires qui doivent être annoncées en temps utile.

Article 6 Cotisations

La cotisation trimestrielle est de 270 Euros. *Son montant peut être modifié en Assemblée Générale*

Article 7 Modes de scrutin

Les votes se font à main levée ou à bulletin secret.

Pour l'élection des administrateurs et des dirigeants, seul le vote à bulletin secret est admis.

Le comité peut également décider de soumettre certaines résolutions à un vote à bulletin secret.

Article 8 Commissions

§ 1. Les commissions du club coordonnent leurs actions pour atteindre les objectifs annuels et à long terme du club. Chaque club doit avoir les commissions prévues au paragraphe 7 de l'article 13 des statuts types du Rotary club.

§ 2. Le président est membre de droit de toutes les commissions et jouit des mêmes privilèges que tout autre membre.

§ 3. Chaque responsable est chargé des réunions et des activités, supervise et coordonne le travail, et rend compte des activités de sa commission au comité.

Article 9 Finances

§ 1. Au début de chaque exercice, le comité prévoit et établit le budget fonctionnement de l'année N au vu des résultats de l'année N-1.

§ 2. Le trésorier dépose les fonds du club auprès d'une/des banque(s) désignée(s) par le comité. Les fonds, avec comptabilité analytique sont déposés sur un compte pour le fonctionnement du club et pour les actions du club. *La comptabilité analytique permet une séparation très étanche des comptes – fonctionnement – et des comptes – actions-*.

§ 3. Les factures sont payées par le trésorier ou le trésorier adjoint.

§ 4. Une personne qualifiée effectue chaque année une vérification des comptes du club.

§ 5. Un rapport annuel sur les finances du club est fourni aux membres.

§ 6. L'exercice fiscal commence le 1^{er} juillet pour finir le 30 juin de l'année suivante.

Article 10 Admission des membres

§ 1. Un membre peut proposer le nom d'un prospect au comité de son club. Un club peut également proposer à un autre club l'un de ses membres qui en part.

§ 2. Si les membres du club ont une opposition à formuler, ils doivent en informer le Président dans les 10 jours qui suivent l'envoi du courrier de demande d'admission. Une seule opposition motivée entraîne le refus du nouveau membre.

§ 3. Le club prendra en charge le cout de deux invitations ou trois repas maximum pour la présentation de tout nouveau membre. Le nouveau membre cotise à compter du jour de son admission. Son repas est donc pris en compte dans les frais de fonctionnement

§ 4. Si celle-ci est favorable, le candidat est alors invité à devenir membre du club.

Article 11 Gestion et intendance

§ 1. Cérémonie des vœux : Les veuves d'ex- rotariens *peuvent être invitées* à la cérémonie des vœux ; leurs

repas sont offerts par le club.

§ 2. Membre d'honneur : Lors des réunions mixtes (cérémonie des vœux, changement de Président), les repas sont offerts par le club aux membres d'honneur et leur épouse.

§ 3. Réunions des past- présidents : La convocation est à l'initiative du dernier Président devenu past .

Le rythme de rencontre est annuel.

En cas de repas, le club contribue à une prise en charge de 17 euros par repas.

§ 4. Repas du président : Il est organisé à l'initiative du président et reste facultatif. A titre de remerciement, le club participe financièrement à hauteur de 17 euros par convive (rotarien, épouse, enfants de rotarien, membre d'honneur et veuves de rotarien).

§ 5. Représentants du district et conférenciers : Lors de la présence de représentants du district le repas est offert .Il en est de même pour les conférenciers.

§ 6. Les conférenciers des actions : Le repas est offert au(x) représentant(s) de ces actions. Toutefois, les frais pour ce – ces repas viendront en déduction des recettes disponibles au titre du budget ACTIONS. Les conférenciers intervenant pour l'animation du Club bénéficient du repas offert par le Club. ce – ces repas viendront en déduction des recettes disponibles au titre du budget FONCTIONNEMENT.

§ 7. Invité à l'initiative du rotarien : Lorsqu'un invité participe au repas, sans pour autant devenir membre du rotary, le rotarien à l'initiative de l'invitation assume la charge du repas.

Article 12 Amendements

Le présent règlement peut être modifié au cours d'une réunion statutaire du club où le quorum est atteint (50% +1) , à condition toutefois que les membres aient été avisés par écrit du projet d'amendement au moins dix jours avant la réunion. Pour être apportée au présent règlement, toute modification doit être compatible avec les statuts types du Rotary club, les statuts et règlement intérieur du Rotary ainsi qu'avec le *Rotary Code of Policies*.